

Loi sur les Indiens

En fin de compte, les Indiens que je représente veulent préserver leur culture. C'est une question de survie avec leurs propres lois et leurs propres coutumes. Ils veulent l'autonomie politique, mais «à l'indienne», dans chaque réserve, sans ingérence des autres gouvernements ou organismes qui n'aiment pas les coutumes des autochtones.

Les membres des tribus Blackfoot, Sarcee et Stony sont de bons citoyens canadiens. Ils ont d'excellents chefs. Lorsque la loi sera adoptée, ils s'efforceront de la respecter. Nous devons tous coopérer très étroitement parce qu'en précisant quelles personnes vivront dans les réserves, nous risquons déclencher de terribles conflits. Ce sera un véritable défi de faire respecter cette mesure par ceux qui désapprouvent actuellement le projet de loi.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, je voudrais réitérer certains commentaires que j'ai faits à l'étape de la première lecture et parler de certaines des leçons que j'ai tirées et des observations que j'ai glanées pendant l'étude du projet de loi en comité et au cours du débat. Je voudrais autant que possible éviter de répéter les commentaires qui ont été faits par les députés qui ont parlé avant moi et essayer de donner mon opinion personnelle sur l'incidence de ce projet de loi et sur le défi qu'il pose à cette législature et aux futures législatures. Il ne fait aucun doute que cette révision de la Loi sur les Indiens, de par sa nature même, n'est nullement une solution finale aux innombrables difficultés provoquées par l'habitude de cette institution de légiférer pour les Indiens alors qu'ils devraient pouvoir légiférer légitimement eux-mêmes.

Je crois que je serai le seul nouveau député à parler de ce projet de loi. Je suis parfaitement conscient de la responsabilité que j'ai du fait que je représente plus de bandes d'Indiens que n'importe quel autre député. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-31 est, au mieux, un mécanisme de transition, une transition qu'il met en branle mais qu'il ne mène pas à terme. Si je ne m'abuse, le ministre lui-même a reconnu que le projet de loi ne résoudrait pas tous les problèmes, et je suis bien d'accord avec lui. Cependant, comme il l'a signalé, c'est la première fois que la Loi sur les Indiens est remaniée depuis une génération. Il est malheureux que ce ne soit pas aussi la dernière fois que la loi sera remaniée pendant cette génération-ci et que le projet de loi contienne lui-même les éléments qui rendront des remaniements futurs nécessaires.

• (1650)

Un bon point du projet de loi, c'est qu'il stipule qu'il sera nécessaire de présenter dans deux ans au Parlement un rapport sur les conséquences du projet de loi. J'espère qu'à ce moment-là, même si cette idée ne sourit pas tellement à certains députés, nous nous serons rendu compte de certaines imperfections contenues dans le projet de loi et que nous serons vraiment en mesure de résoudre certains des problèmes qui découleront de son adoption. Les problèmes ne disparaissent jamais complètement. Même si le problème original est résolu, il en reste toujours de nombreux éléments.

Je suis heureux que, quelques jours avant que le projet de loi soit renvoyé à la Chambre, le ministre ait présenté une mesure pour permettre aux bandes d'adopter des règlements sur la consommation de boissons alcooliques dans les réserves. A mon avis, l'une des conséquences défavorables de la Charte des

droits, c'est que les bandes avaient essentiellement perdu leur pouvoir de réglementer la consommation de boissons alcooliques. Je suis heureux que cette mesure leur rende ce pouvoir.

D'autre part, comme le ministre l'a dit, le projet de loi donne aux bandes un certain contrôle sur les règles d'appartenance à la bande. Par ailleurs, il ne permet certes pas aux bandes d'exercer tout le contrôle voulu sur l'appartenance à la bande. Selon une résolution des chefs de l'Ontario, le projet de loi C-31 devrait reconnaître le droit exclusif des gouvernements des premières nations d'établir leur propre citoyenneté. Comme nous le savons, ce droit exclusif ne cadre pas tout à fait avec la nécessité de garantir que le projet de loi C-31 n'établisse pas de distinctions injustes à l'endroit des femmes qui se sont mariées avec des hommes n'appartenant pas à la bande. Il faut espérer néanmoins que c'est la dernière fois que la Chambre des communes porte atteinte, parce qu'il s'agit bien d'une atteinte aux droits des premières nations pour ce qui est d'établir leur propre citoyenneté.

Je pense avoir appris quelque chose de ma fille il y a quelques semaines. Nous discutons de citoyenneté, d'origine ethnique et de race, et ma fille soutenait qu'elle est entièrement chinoise parce que sa mère est chinoise. Elle a peut-être compris une vérité qui a échappé à la Chambre des communes pendant bien des années, soit le rôle dominant de la mère pour ce qui est de déterminer l'identité d'une personne. On dit, à juste titre à mon avis, que la moralité ne peut jamais être vraiment légiférée. Nous essayons aujourd'hui de légiférer l'identité, qui ne peut pas non plus être pleinement réglementée ou déterminée par des lois. Nos efforts sont donc voués à un échec au moins partiel.

La façon dont nous avons examiné le projet de loi C-31 au comité a été tragique sous certains aspects. Je ne veux pas par là critiquer qui que ce soit à la Chambre. Nous avons essayé toutefois de terminer les négociations avant l'échéance fixée pour l'entrée en vigueur de la Charte des droits. Bien que nous l'ayons dépassée de quelques semaines, le gouvernement souhaitait à bon droit éviter la contestation judiciaire de la Loi sur les Indiens, qui aurait été inévitable sans l'adoption de cette mesure.

Je donne raison à mes collègues qui ont déploré la manque de consultation avant la rédaction des propositions d'amendement au projet de loi C-31, voire la rédaction de la mesure elle-même, et lors de l'étude en comité. On a refusé que des représentants des organisations autochtones siègent au comité qui étudiait le projet de loi C-31. C'eût été pourtant une belle occasion. Plaise au ciel que nous ne procédions plus à une révision majeure de la loi qui touche de si près l'existence des Indiens sans réserver à leurs dirigeants des sièges au comité, afin qu'ils puissent faire connaître aux députés les opinions et les besoins de leur peuple.

Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a mentionné les catégories d'Indiens que le projet de loi allait créer. Il faudrait, lors de prochaines révisions, confier au ministre la tâche de veiller à ce qu'on supprime toutes les catégories de manière qu'il n'en subsiste qu'une, c'est-à-dire les Indiens membres d'une bande et qui sont reconnus à ce titre en vertu de l'application du code d'appartenance dont se sera dotée la bande à laquelle ils appartiennent.